



Aix-en-Provence, le 14 MAI 2024

**LA RECTRICE DELEGUEE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE
ET L'INNOVATION DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

VU le décret n°2022- 719 du 27 avril 2022 relatif au don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche ;

VU l'article R1261-19 du code de la santé publique ;

VU l'autorisation délivrée pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche par l'adjoint à la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle en date du 08 février 2024 à Aix- Marseille Université en vue de continuer à héberger une structure d'accueil de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche ;

VU les statuts du Centre de dons de corps adoptés par le conseil d'administration de l'université d'Aix- Marseille dans sa séance du 12 mars 2024 et notamment son article 5;

VU l'arrêté SG/24-1004-179 du 8 avril 2024 portant intérim des fonctions de recteur de la région académique Provence- Alpes- Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix- Marseille, chancelier des universités ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés membres du comité d'éthique scientifique et pédagogique du centre du don de corps hébergé au sein de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales de l'Université d'Aix- Marseille, au titre du second collège de personnalités extérieures :

- **Monsieur Karim LAOUABDIA-SELLAM, médecin retraité**, en qualité de personnalité reconnue pour son expertise sur les questions éthiques et scientifiques et membre d'une instance éthique reconnue,
- **Madame Geneviève CASILE- HUGUES, maîtres de conférences émérite au sein de la faculté de droit et sciences politiques d'Aix- Marseille Université et directrice honoraire de l'institut du droit de la santé**, en qualité de chercheur ou enseignant-chercheur des sciences humaines et sociales qualifié notamment en droit, éthique, philosophie ou sociologie,
- **Monsieur Yann TOSTAIN, psychologue**, en qualité de professionnel exerçant dans le domaine de la santé,
- **Madame Julia TORRENTS, professionnel de santé au CHU- PH**, en qualité de professionnelle de santé compétente en matière de recherche impliquant la personne humaine,
- **Madame Marie-Ange OLLIEU**, en qualité de représentante des donateurs ou de leurs familles.

Article 2 : La durée du mandat de chaque personnalité est de quatre ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Doyen et la Directrice administrative de la faculté des sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fabienne BLAISE

Ampliation :

Président de l'Aix- Marseille Université

Doyen de la faculté des sciences médicales et paramédicales d'AMU

Directrice administrative de la faculté des sciences médicales et paramédicales d'AMU